

Châtenay-Malabry, le 30/03/16

AREVA / NC

BP 44  
26701 PIERRELATTE CEDEX

A l'attention de Monsieur LEFEVRE

**DIRECTION INDUSTRIELLE**

Tél. 01 46 11 80 00

Affaire suivie par : Frédéric BARBETTE

N/réf : DI/DIR/16-0049

Objet : Acceptabilité des déchets TDN en stockage TFA

Monsieur,

De septembre 2014 à juin 2015, dans le cadre de la réponse aux prescriptions du PNGMDR 2010-2012, l'Andra a réalisé, à la demande d'AREVA, une étude filière des futurs résidus solides de Traitement de Conversion de l'Uranium naturel (RTCU) du site d'AREVA NC Malvési (note technique référence ANDRA PI.NT.AISC.15.0004, réf. AREVA 3120.01.F.RAP.15.001010).

Cette étude a conclu qu'en l'état des données d'entrée transmises (niveaux d'activité des colis) et du procédé retenu par AREVA, les déchets TDN relèvent, du point de vue radiologique et physico-chimique, de la filière TFA.

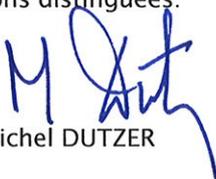
Cependant, au vu de la capacité radiologique autorisée actuelle en Tc99 du Cires et de votre inventaire radiologique prévisionnel en Tc99 supérieur à cette capacité pour l'ensemble des déchets TDN, l'Andra a engagé des travaux afin de réaliser une demande d'extension de cette capacité. Cette augmentation de capacité sera soumise à l'obtention d'un avis favorable des autorités.

Par ailleurs, l'ensemble de la production de déchets prévue par le projet TDN est à considérer (220 000 m<sup>3</sup> de déchets produits sur 30 ans à partir de 2019). En effet, la capacité administrative actuelle du Cires est de 650 000 m<sup>3</sup> et, selon les prévisions actuelles, cette capacité devrait être atteinte en 2025. L'Andra prévoit de réaliser une demande d'extension de la capacité volumique du Cires à environ 900 000 m<sup>3</sup> sur l'emprise foncière actuelle. Le Cires pourrait ainsi être maintenu en exploitation jusqu'à l'horizon 2035, en attendant l'ouverture d'un second centre TFA pour couvrir les besoins des différents producteurs de déchets jusqu'à l'horizon 2070.

En conséquence, la prise en compte définitive de la totalité des déchets TDN sur la durée devra nécessairement passer par l'obtention par l'Andra d'autorisations administratives à la fois du point de vue volumique et radiologique.

Dans l'attente, un travail plus détaillé sur les chroniques de livraisons et les caractéristiques réelles des déchets a déjà été engagé par l'Andra et AREVA, ceci de manière à garantir leur prise en charge au Cires sur les premières années de démarrage de l'installation TDN.

Nous vous prions d'agr er, Monsieur, l'expression de nos salutations distingu es.



Michel DUTZER

Copie :

Marc LEBRUN/AREVA

